

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Beausoleil

<https://www.cadre21.org/membres/14fffb389ea32943f220780c>

Date d'obtention : 2021-01-14 19:37:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rencontrer la victime et/ou le jeune qui a signalé la situation. On doit recueillir le maximum d'informations sur la situation dans ces rencontres et remplir la grille d'évaluation contenue dans la trousse Sexto. Faire la même démarche avec tous les jeunes témoins de la situation.

Ensuite l'intervenant doit déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Si l'acte est malveillant, il faut contacter les policiers sans intervenir auprès de l'instigateur. Si l'acte semble impulsif, on doit rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits. Le cellulaire doit être confisqué et remis aux policiers dans un sac scellé. Quand ces étapes sont complétées, il faut aviser le service de police et les parents des jeunes impliqués. Un suivi doit préférablement être fait auprès de ces élèves par la suite. La rencontre de sensibilisation Sexto a lieu en dernier lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il peut y avoir plusieurs subtilités dans les situations de sextage et qu'il faut donc savoir adapter nos interventions. J'ai compris qu'il est important de recenser le plus d'informations possibles et ce auprès de tous les jeunes témoins afin d'orienter notre intervention. La victime n'est pas nécessairement la première personne à être rencontrée par l'intervenant lorsque le protocole est enclenché, il peut aussi s'agir d'un témoin. Si toutefois un jeune (victime ou instigateur) refuse de collaborer, il faut contacter directement le service de police. Il est important de d'informer les jeunes sur les étapes du protocole une fois qu'il est enclenché. On peut être appelés à intervenir même si la situation de sextage implique des jeunes ou des adultes qui ne fréquentent pas le même milieu scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'instigateur me semble délicate. Son cellulaire devra être confisqué et les policiers sont en suite avisés. L'intervention est assurément plus facile si le jeune collabore.

La rencontre avec la victime peut aussi être délicate par les émotions que la situation lui fait vivre (honte, culpabilité, sentiment de trahison, etc.)



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

